



DISPOSITIFS FFPLUM – AIDE REACTUALISATION INSTRUCTEUR

PRINCIPE

En ce début de nouvelle mandature (2021-2025), le Comité Directeur a souhaité augmenter les aides destinées aux instructeurs club en s'inscrivant dans la logique de renforcement de la formation entreprise depuis 4 ans. Ce renforcement a un triple objectif : plus de moyens, plus de lisibilité, plus d'accompagnement.

Les aides suivantes sont éligibles et leurs montants ont été fixés comme suit :

- Aide instructeur club : **1800€**, aide versée au club.
- Aide instructeur club pour une formation additionnelle ou de classe supplémentaire : 600€, aide versée au club.
- Aide réactualisation instructeur : en fonction de la facture acquittée.
- Candidature stage ENAC : **1015€**.

Les demandes doivent donner lieu à un contrat **en amont** entre l'instructeur, le club et la Fédération avant que la formation ne soit entreprise, ainsi qu'une connaissance du projet du club. Cette entente préalable est cependant très ouverte et le public visé peut, indépendamment de la réactualisation, concerner des instructeurs déjà formés (pour une formation sur une autre classe ou pour un perfectionnement Facteurs Humains au stage ENAC par exemple).

PROCÉDURE

Le pilote, stagiaire-instructeur ou instructeur complète le formulaire de demande (page suivante) et le retourne à la FFPLUM accompagné des pièces requises en fonction de l'aide demandée.

Pour l'aide réactualisation instructeur :

1. Une copie de la décision de l'Assemblée Générale du club
2. Un exemplaire du contrat passé entre le club et le stagiaire-instructeur (exemple de contrat en annexe)
3. La facture acquittée établie par le centre de formation agréé
4. La copie de la carte nationale d'identité et du brevet de pilote de l'instructeur
5. Le RIB de l'instructeur

À réception du dossier, le siège fédéral instruit la demande et la transmet au pôle et CRULM concernés ; ces derniers étudient les dossiers et rendent leurs avis à la date de commission sélectionnée. En cas d'accord, la FFPLUM procède à l'ouverture du dossier puis au versement de l'aide à l'issue de la formation/réactualisation.

Dans la limite des subventions disponibles, le nombre des aides est limité chaque année.



Dossier de demande Aide Réactualisation Instructeur

- **Pilote**

Prénom et NOM :	N° de licence FFPLUM :			
Adresse :				
Code postal :	Ville :			
Téléphone portable :				
Adresse mail :				
Classe(s) d'ULM concernée(s) par la demande d'aide :				
Paramoteur	Pendulaire	Multiaxes	Aérostas	Hélico ULM

Je prends note que la FFPLUM ne saurait être redevable d'un quelconque règlement en cas d'une formation engagée sans accord préalable du CRULM et du pôle Formation et sans délivrance d'un numéro de suivi FFPLUM et d'une date de validité pour l'obtention de l'aide.

Fait à

le



Dossier de demande Aide Réactualisation Instructeur

- **Organisme ULM participant à l'aide**

NOM :

N° d'affiliation :

Association

Section ULM d'Aéroclub

Nom et Prénom du président/responsable de la section ULM :

N° de licence FFPLUM :

Projet de formation de l'organisme ULM (décrivez en quelques lignes les objectifs du club) :

- **CRULM participant à l'aide**

NOM :

N° d'affiliation :

Nom et Prénom du président du CRULM :

N° de licence FFPLUM :

Nous nous engageons à participer à hauteur d'un tiers chacun du devis communiqué par notre instructeur pour sa réactualisation. Le tiers restant est pris en charge par la FFPLUM.

Fait à

le

Le président du club/responsable de section ULM

Le président du CRULM



Dossier de demande Aide Instructeur Club - annexe

Contrat type d'Instructeur Club

Je soussigné(e)

Licence FFPLUM n° :

N° brevet de pilote ULM :

Pilote breveté de classe :

Paramoteur

Pendulaire

Multiaxes

Autogire

Aérostat

Hélico ULM

Afin d'effectuer de la formation bénévole au sein du club :

N° d'affiliation FFPLUM :

Nom du président :

Engagement vis-à-vis du club (durée ou nombre d'élèves formés) :

3 ans

3 élèves

Obligations

- Affiliation du club ULM ou de la section ULM de l'Aéroclub à la Fédération Française d'ULM
- Assurances souscrites pour les vols d'instruction au sein du club ULM ou de la section ULM
- Tous les élèves-pilotes devront avoir une licence FFPLUM ainsi qu'une assurance IA
- Un compte-rendu annuel des activités sera envoyé à la FFPLUM et au CRULM (nombre d'élèves, nombre de brevets, heures de vol)
- Ne pas effectuer de négoce de matériel
- Appliquer des tarifs de formation dans la moyenne de la région afin de ne pas faire de la concurrence déloyale
- Assurer l'entretien du matériel conformément à la réglementation en vigueur et en suivant scrupuleusement le manuel d'entretien machine

Si les clauses de ce contrat ne sont pas respectées, la FFPLUM mettra en place une médiation.

Fait à

le

Le président/responsable de section ULM

L'instructeur stagiaire